

Biogents Sweetscent, BG-Sweetscent, Sweetscent, Biogents Mozzibait, BG-Mozzibait, Mozzibait, Biogents Homescent, BG-Homescent, Homescent, Biogents Lure, BG-Lure

Biogents AG  
93055 Regensburg

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 1 / 8

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Biogents Sweetscent, BG-Sweetscent, Sweetscent, Biogents Mozzibait, BG-Mozzibait, Mozzibait, Biogents Homescent, BG-Homescent, Homescent, Biogents Lure, BG-Lure**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent attractif pour moustiques

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société**  
Biogents AG  
An der Irlrer Höhe 3 a  
93055 Regensburg / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 941 945 833 0  
Téléfax +49-941-5699-2168  
Site internet www.biogents.com  
E-mail biogents@biogents.com

#### Secteur informatif

**Informations techniques** biogents@biogents.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)  
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** Aucun  
**Mention d'avertissement** Aucun  
**Mentions de danger** Aucun  
**Biocide (528/2012/CE) contient:** 0,98 g/100g Acide lactique  
Enregistrement: FR: FR-2023-0003; BE, CH, IT: EU-0026801-0000

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Peut causer des irritations des yeux. Peut causer une irritation cutanée.  
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Dangers pour l'environnement** Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.  
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Biogents Sweetscent, BG-Sweetscent, Sweetscent, Biogents Mozzibait, BG-Mozzibait, Mozzibait, Biogents Homescent, BG-Homescent, Homescent, Biogents Lure, BG-Lure

Biogents AG  
93055 Regensburg

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 2 / 8

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable

#### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

**Commentaire relatif aux composants** Aucun composant dangereux à mentionner.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
oxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx).  
Ammoniaque (NH3).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel.  
Veiller à assurer une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Eviter la formation de poussières.  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Biogents AG  
93055 Regensburg

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 3 / 8

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Le produit est combustible.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

### RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

##### Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

##### Protection des yeux

Non indispensable sous des conditions normales.

##### Protection des mains

En cas d'immersion:

0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

##### Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

##### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les poussières.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

##### Protection respiratoire

Protection respiratoire dans le cas de la formation la poussière.

Masque demi-visage - filtre de particules. (DIN EN 149)

##### Risques thermiques

Non applicable

##### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Biogents Sweetscent, BG-Sweetscent, Sweetscent, Biogents Mozzibait, BG-Mozzibait, Mozzibait, Biogents Homescent, BG-Homescent, Homescent, Biogents Lure, BG-Lure

Biogents AG

93055 Regensburg

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 4 / 8

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	solide
Couleur	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non déterminé
Solubilité dans l'eau [g/L]	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants, les acides et les alcalis forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

**Biogents AG**  
**93055 Regensburg**

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 5 / 8

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**11.2.2 Autres informations** Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** Non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** Non déterminé

**Biodégradabilité** Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

**Biogents AG**  
**93055 Regensburg**

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 6 / 8

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

200199

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**Biogents AG**  
**93055 Regensburg**

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024	Version 4.1. Remplace la version: 4.0	Page 7 / 8
---	---------------------------------------	------------

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE ); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Aucun
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

Biogents Sweetscent, BG-Sweetscent, Sweetscent, Biogents Mozzibait, BG-Mozzibait, Mozzibait, Biogents Homescent, BG-Homescent, Homescent, Biogents Lure, BG-Lure

Biogents AG

93055 Regensburg

Date d'émission 16.12.2025, Révision 18.07.2024

Version 4.1. Remplace la version: 4.0

Page 8 / 8

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.2 Autres informations

Positions modifiées

1.1

Copyright: Chemiebüro®